

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois  
des techniciens territoriaux - au grade de Technicien principal  
de 2<sup>ème</sup> classe (par examen professionnel) -  
au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
**VU** l'arrêté n° 82-2013-CDG du 17 septembre 2013, fixant la liste des lauréats de l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 130-2017-CDG du 10 novembre 2017, fixant la liste des lauréats de l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **18 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;  
**VU** les propositions des autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** les attestations de formation de professionnalisation ;  
Après examen de chacune des propositions présentées afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle des candidats et notamment leur capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;  
**CONSIDERANT QUE** l'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'ancienneté bénéficie de 14 postes fixant ainsi à 4 le nombre de postes réservés à la promotion interne au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sur examen professionnel ;  
**CONSIDERANT QUE** l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle actualisées ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;  
**CONSIDERANT QUE** la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux - au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, par examen professionnel, au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

|  |  |
|--|--|
| - FONDAUMIERE Laurent - CIREST<br>- FRANCOMME Jean Lucien - Saint-Joseph | - PAJANIAYE Jean-Louis - CIVIS<br>- ROSALIE Julot - SDIS |
|--|--|

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC. 2023



La Présidente,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du .....